Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260903-20260903039-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absente : PARISCOAT Clémence (pouvoir à LE MOAL Brigitte)

Secrétaire de séance : ROUAULT Anne-Marie

DÉLIBÉRATION N°20260611- 039

Date de convocation : 28 août 2026

Objet : Convention de partenariat SDIS – disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

La couverture de secours de proximité dépend fortement de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), en particulier durant les heures de journée.

Or certains SPV rencontrent des difficultés à se déclarer disponibles pour partir en intervention lorsqu'ils doivent assurer la garde ou aller chercher leurs enfants à la sortie des classes.

La convention proposée vise à faciliter l'activité opérationnelle des SPV parents d'élèves scolarisés dans la commune. Elle permet aux pompiers volontaires de se déclarer plus facilement disponibles avant et pendant les plages périscolaires (cantine, garderie, Temps d'Activités Périscolaires).

La commune s'engage à prendre en charge financièrement (et sans inscription préalable) la garderie/cantine des enfants des SPV appelés en intervention à la fin du temps scolaire.

Les enfants concernés doivent être signalés en début ou en cours d'année auprès de la mairie. Le SPV (ou son représentant) doit prévenir le service des affaires scolaires de son indisponibilité due au départ en intervention.

Au-delà des heures habituelles de la garderie, le SPV doit s'organiser pour faire récupérer son/ses enfant(s).

La convention est conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le SDIS des Côtes d'Armor favorisant la disponibilité des SPV sur le temps périscolaire et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR